

040 - Ressources humaines

Proposition d'indemnisation des droits à congés accumulés sur les comptes épargne-temps de deux agents mutés au sein de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et d'approbation des termes des projets de convention correspondants

Rapport n° CD/2019/041

Service Chef de file :

A440 - Service Gestion

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée Plénière d'adopter les modalités financières de transfert de droits à congés accumulés sur les comptes épargne temps détenus respectivement par deux agents anciennement employés par le Département puis récemment mutés au sein de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), et d'approuver les termes des projets de convention afférents.

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Deux agents du Département ont été mutés respectivement le 1^{er} janvier 2019 et le 11 février 2019 auprès de l'ATIP.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus sur l'enveloppe	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35796 - AUTRES CHARGES	012-6488-0201	10 000,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €

Il est proposé à l'Assemblée Plénière de décider de procéder à l'indemnisation, au profit de l'ATIP, des droits à congés accumulés sur les comptes épargne-temps de ces deux agents, à hauteur respectivement de 14 604, 52 € et 2 519,33 €, et d'approuver les termes des deux projets de conventions financières joints en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin :

- décide de procéder à l'indemnisation, au profit de l'ATIP, des droits à congés accumulés sur les comptes épargne-temps de deux agents anciennement employés par le Département ayant récemment été mutés à l'ATIP désignés en annexe, à hauteur respectivement de 14 604, 52 € et 2 519,33 €,*
- approuve les termes des deux projets de convention financière de reprise du compte épargne temps, joints en annexe à la présente délibération,*
- autorise son président à signer les dites conventions.*

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY